

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR DES TRAVAUX DE SONDAGES GÉOLOGIQUES A LA TARIÈRE AUX ABORDS DE PLUSIEURS VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de sondages géologiques nécessitent un aménagement temporaire de la circulation.

#### ARRETE N°49ST-24

**ARTICLE 1 :** La société LAHOCY sise 5 rue du Lieutenant Mounier 22190 PLÉRIN est autorisée à procéder aux travaux de sondages géologiques à la tarière aux abords des voies indiquées sur le plan annexé à cet arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu du 21 octobre au 15 novembre 2024.

**ARTICLE 3 :** La société LAHOCY se charge de mettre en place la signalisation adéquate nécessaire à la réalisation des sondages.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société LAHOCY,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville le 17 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU